Le département reste en situation de crise sécheresse

Ville de Janzé

Un début d'amélioration mais le département maintient un niveau « d'alerte renforcée »

Mise à jour le 27/10/2022

Lundi 17 octobre, le Comité de Gestion de la Ressource en Eau (CGRE) d'Ille-et-Vilaine s'est à réuni sous la présidence de Paul-Marie Claudon, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour la 12e fois depuis mi-mars 2022.

Lors de cette réunion, la situation hydrologique 2021-2022 qui se termine a été présentée par Météo-France.

Le département connaît un déficit historique en termes de pluviométrie avec de graves conséquences sur les cours d'eau, les nappes souterraines et les volumes d'eau stockés dans les barrages.

En septembre, les pluies ont correspondu aux normales mensuelles voire sont supérieures dans le nord du département. Sur la 1re quinzaine du mois d'octobre, le cumul des précipitations est proche de la normale en raison notamment des tous derniers jours pluvieux. Les cours d'eau et l'indice d'humidité des sols ont bien réagi à ces dernières pluies. La situation des milieux aquatiques s'est donc légèrement améliorée depuis le précédent CGRE du 3 octobre 2022.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG35) a quant à lui présenté l'état des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable dans le département.

Il ressort que le cumul des pluies de septembre et de début octobre a permis de repousser le risque de rupture d'alimentation en eau potable au-delà de la fin de l'année 2022, notamment dans le nord du département.

Les représentants des syndicats de production d'eau potable ont par ailleurs témoigné d'une diminution des consommations en eau de l'ordre de 5 à 10 % sur le mois de septembre, résultant des efforts réalisés par les bretilliens sur leur consommation en eau. Cependant même si elle se ralentit, la vidange des barrages réserves d'eau potable se poursuit. Le risque est maintenant de ne pas être en capacité de remplir suffisamment les barrages durant la période hivernale si un hiver sec survenait de nouveau.

Ainsi, le comité a partagé à l'unanimité de ses membres, la pertinence de revenir à un niveau de sécheresse moins contraignant sur le département pour les usages et activités utilisant de l'eau issue tant du réseau eau potable que des milieux aquatiques : sur proposition du CGRE, le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, a décidé par conséquent de placer le département en situation « alerte renforcée » à partir de la date de publication du nouvel arrêté, l'arrêté précédent du 12 août 2022 étant abrogé.

▶ À noter que ce niveau reste très élevé puisqu'il est le 3 e sur une échelle de 4 que compte la gestion du risque sécheresse.

Le comité a par ailleurs décidé de se réunir sous un mois pour à nouveau examiner la situation des milieux aquatiques et des ressources utilisées pour la production d'eau potable et le cas échéant procéder à un assouplissement supplémentaire des restrictions.

Dans l'attente, chacun, particulier, collectivité, industriel ou exploitant agricole, est appelé à respecter les mesures de restriction toujours en vigueur, à réduire de manière volontaire sa consommation en eau quelle qu'en soit l'origine et à se tenir informé des évolutions prochaines en matière de restriction.

Pour suivre l'évolution de la situation et les mesures en vigueur

► Pour faciliter l'accès à tout un chacun des mesures qui s'appliquent sur sa commune suivant la ressource utilisée et son utilisation, l'État met à disposition un outil <u>Connaître les restrictions de l'usage</u> de l'eau dans votre commune permettant de connaître en temps réel les mesures de restriction qui lui

sont applicables.

Outils:

- Afin de protéger les milieux naturels, il est interdit de prélever dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement rapprochée, lorsque le débit à la station hydrométrique de référence de ce cours d'eau est inférieur au dixième du module du cours d'eau. Pour connaître ce seuil : http://www.hydrologie-bretagne.fr/
- Pour connaître en temps réel les mesures de restriction ou d'interdiction applicables par commune et en fonction de la ressource utilisée et des usages : http://sigthema35.alwaysdata.net
- Pour consulter les arrêtés « sécheresse » en cours sur le territoire national : http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp

À télécharger

Fichier
<u>Tableau des mesures</u> (.pdf - 87.42 Ko)
Fichier
<u>Arrêté Sécheresse</u> (.pdf - 665.35 Ko)